



Justice : faites entrer le numérique

[Cliquez ici pour télécharger le rapport](#)

Communiqué de presse



Paris, le 13 novembre 2017 - La transformation numérique est l'un des cinq "chantiers de la justice" annoncés par le Premier ministre et la garde des Sceaux le 6 octobre dernier. De l'intelligence artificielle aux algorithmes prédictifs, en passant par la *blockchain*, le potentiel des nouvelles technologies pour améliorer le fonctionnement de la justice est considérable

Afin d'alimenter les réflexions gouvernementales en cours, l'Institut Montaigne formule vingt propositions pour moderniser la justice civile. Elles s'appuient sur plusieurs sessions de discussion collective menées auprès de justiciables, sur les auditions des principaux acteurs du secteur (avocats, magistrats, professeurs, etc.) et l'analyse de près de 4 000 conversations grand public sur le web.

« *Refonder la justice n'est pas qu'une nécessité sectorielle ou conjoncturelle, mais une priorité politique de premier plan pour notre démocratie* », déclare Guy Canivet, premier président honoraire de la Cour de cassation, ancien membre du Conseil constitutionnel et président du groupe de travail de l'Institut Montaigne.

Mieux comprendre les attentes des justiciables...

Pour mieux appréhender les attentes des justiciables, le groupe de travail s'est appuyé sur une méthodologie innovante, qui met en évidence la dimension qualitative – et non uniquement quantitative – des attentes des citoyens.

Ces sessions de discussion collective ont permis d'identifier cinq principales tendances :

1. les justiciables attendent davantage de **confiance** et de **simplicité**, notamment dans l'accès à la justice, les démarches à entreprendre et la résolution du litige - dont la décision doit être exécutable sans difficulté ;
2. les débats doivent respecter des règles de **loyauté** ;
3. il est attendu de la juridiction qu'elle traite le litige avec **crédibilité** ;
4. son coût doit être **raisonnable**, ses **délais prévisibles** ;
5. **l'aspect humain** des contentieux, enfin, doit être pris en compte.

Avec l'aide d'une startup spécialisée dans l'analyse de data (Spella – Institut de data intelligence) le groupe de travail a également analysé les discussions sur internet de justiciables confrontés à une procédure de divorce. Deux principaux enseignements ont été retenus de ces analyses :

1. l'issue de la procédure est le premier sujet d'interrogation des justiciables. Viennent ensuite les aspects humains et psychologiques de celle-ci, la procédure en tant que telle et, enfin, les questions relatives au choix d'un avocat ;
2. les commentaires deviennent plus négatifs une fois que les justiciables ont engagé la procédure.

... pour mieux y répondre grâce aux nouvelles technologies

Ces entretiens qualitatifs et les auditions menées auprès des experts du secteur nous ont permis d'identifier les domaines dans lesquels l'innovation technologique permet d'améliorer le fonctionnement de ce service public essentiel :

- **La proximité des juridictions.** Les nouvelles technologies pourraient permettre de faire évoluer la répartition de l'offre de justice. Une partie des comparutions pourrait, par exemple, être organisée par visioconférence.
- **La publicité du procès.** L'enregistrement des débats judiciaires et leur accessibilité pourront être généralisés.
- **Le traitement de l'information judiciaire.** L'« *Open Data* » et l'intelligence artificielle permettent d'analyser et de traiter de grandes masses de données. L'utilisation de ces nouveaux outils devra être encadrée afin de préserver l'égalité d'accès à l'information entre les citoyens.
- **Le financement des contentieux.** Une plateforme numérique connectée aux autres services publics de l'Etat pourrait permettre de mieux organiser l'aide juridique et l'aide juridictionnelle.
- **Les méthodes du travail juridictionnel.** La saisine des juridictions en ligne, la création de tableaux de bord numériques lors de l'instruction des procès, la redéfinition d'une approche de l'audience grâce à la comparution à distance, les jugements rendus à l'oral dans la continuité d'audiences multimédias et la prise en compte des transformations relatives à l'exécution des décisions sont également amenées à être réinventées grâce à l'arrivée des technologies de l'information.

Comment implémenter une transition numérique efficace ?

Mener à bien la transformation numérique de la justice impose de partir d'une vision globale de la chaîne contentieuse et de piloter rigoureusement les programmes de transformation, en prenant en compte l'évolution technologique et en prévoyant des financements à long terme.

Pour mettre en place un pilotage à la hauteur de cette ambition, certaines « bonnes pratiques » ont pu être identifiées, comme par exemple :

- la mobilisation d'équipes de haut niveau mues par un esprit d'innovation et réunissant professionnels et informaticiens en un seul lieu de travail ;
- le pilotage en mode projet avec une autonomie suffisante par rapport aux structures administratives habituelles ;
- l'emploi de méthodes « agiles » pour une conception fondée sur les attentes des utilisateurs et réactives à l'évolution technologique.

Nos trois axes de propositions :

[Cliquez ici pour consulter le détail de nos propositions](#)

Axe : comprendre les attentes des justiciables

Afin de mieux appréhender les composantes de la demande des diverses catégories de justiciables, nous recommandons d'utiliser les techniques récentes permettant de rendre compte d'un point de vue qualitatif – et non uniquement quantitatif – des attentes précises des citoyens.

Axe : améliorer l'offre de justice grâce à l'innovation technologique

Les nouvelles technologies sont amenées à transformer en profondeur le fonctionnement de la justice. A titre d'exemple, il convient de :

- déterminer les cas et les conditions dans lesquels la comparution des parties, des témoins et des experts peut être **organisée par télé ou visioconférence** ;
- identifier les matières et procédures relevant d'un **traitement électronique** et organiser des centres de traitement des **procédures dématérialisées** ;
- généraliser **l'enregistrement des débats judiciaires** et définir les conditions dans lesquelles ces enregistrements sont mis à la disposition des parties, des juridictions supérieures, ou du public ;
- revoir **la fonctionnalité et l'implantation territoriale** des services de la justice ;
- mettre au point **une méthode opérationnelle de suivi de l'évolution** des divers types de contentieux et **d'anticipation de leur évolution** ;
- **renforcer les services d'accueil des usagers** et améliorer leur information sur le déroulement des procès, mettre à leur disposition les nouveaux outils d'intelligence artificielle d'exploitation des données juridiques et judiciaires et donnant des indications prévisionnelles sur les solutions possibles ;
- transférer le traitement de l'aide juridique et de l'aide juridictionnelle à **une plateforme entièrement numérique** connectée aux autres services publics de l'État ;
- proposer un mode d'introduction d'une demande en justice au moyen d'un **formulaire numérique et d'une procédure interactive en ligne** ;
- **généraliser et simplifier l'instruction des dossiers** et mettre ces informations à la disposition des parties, en développant des tableaux de bord et bureaux numériques partagés entre toutes les parties prenantes d'un procès ;
- **repenser l'organisation** et la tenue des audiences judiciaires par l'emploi des techniques de **communication à distance** ;
- développer les possibilités de rendre les jugements à l'oral dans la continuité **d'audiences multimédia** fixées sur un support remis aux parties et directement exécutoires ;
- prendre acte des transformations relatives à l'office du juge consécutives au développement des services de médiation et l'arbitrage dans les contentieux de masse proposés par les plateformes numériques et les organisateurs de **«blockchains»**.

Axe : piloter la transformation

Nous proposons d'investir une autorité de haut niveau, chargée de l'élaboration et de la gouvernance des différents programmes de transformation numérique. De même, un organe consultatif indépendant pourra être mis en place, associant professionnels, futurs utilisateurs et experts, ayant pour mission l'exploration et l'expérimentation à des fins judiciaires des nouvelles technologies.

Les procédures d'expérimentation préalables devront être généralisées afin d'étudier l'impact sociologique, économique et financier des technologies mises en place.

Enfin, il est nécessaire de programmer à long terme les moyens budgétaires alloués à la transformation numérique de la justice dans un cadre suffisamment souple, permettant les réorientations en fonction de l'évolution des technologies.

[Cliquez ici pour télécharger le rapport](#)

**Nous vous attendons sur [Twitter](#), [Facebook](#) et [Instagram](#).
Inscrivez-vous à [notre newsletter](#).**

**Contact presse :
Institut Montaigne
Lara Oliveau, Chargée de communication
01 53 89 05 73 – loliveau@institutmontaigne.org**

À propos de l'Institut Montaigne :

Association à but non lucratif, l'Institut Montaigne est un laboratoire d'idées créé en 2000. Il élabore des propositions concrètes autour de quatre axes de politiques publiques : action publique, cohésion sociale, compétitivité et finances publiques. Adressés aux pouvoirs publics, ses travaux sont le fruit d'une méthode d'analyse et de recherche ouverte sur les comparaisons internationales, rigoureuse et critique. L'Institut Montaigne réunit des chefs d'entreprise, des hauts fonctionnaires, des universitaires et des personnalités issues d'horizons très divers. Ses financements sont exclusivement privés, aucune contribution n'excédant 2 % d'un budget annuel de 3,8 millions d'euros. À travers ses publications et les événements qu'il organise, l'Institut Montaigne, think tank pionnier en France, souhaite jouer pleinement son rôle d'acteur du débat démocratique.